

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-81_2025-DE

Date de convocation :
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

81-2025

Objet :

Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'occupation des locaux dans le cadre du Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.111-1 et L.351-1-1 ;

Vu la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSSEN) de Seine-et-Marne visant à installer un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) sur la commune de Lizy-sur-Ourcq ;

Vu la convention d'occupation des locaux annexée à la présente délibération, conclue entre :

- la Commune de Lizy-sur-Ourcq, propriétaire, représentée par M. le Maire,
- et la DSSEN de Seine-et-Marne, représentée par Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN),

ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Monet au profit du coordinateur du PAS ;

Considérant que la mise en place d'un PAS vise à apporter des réponses rapides et adaptées aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et à accompagner leurs familles ;

Considérant que la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit et ne génère aucune charge nouvelle significative pour la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à la commune de formaliser cette mise à disposition par la signature de la convention annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} - D'autoriser M. le Maire, M. Maxence GILLE, à signer la Convention d'occupation des locaux dans le cadre du fonctionnement du Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS), telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 - D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la convention, ainsi que d'éventuels avenants.

Article 3 - La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO

